

li
Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
27

Date de l'annonce publique de la séance:

06 janvier 2010

Date de la convocation des conseillers:
06 janvier 2010

point de l'ordre du jour no:
10/2

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 15 janvier 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Tonnar, échevins, Snel, Roller, Huss, Jaerling, Knaff., Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

Absents: Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Hannen, Becker, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue de Belval CR 168

Considérant que l'administration des Ponts & Chaussées font exécuter des travaux de la liaison Micheville dans le CR 168 rue de Belval,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 10 octobre 2008, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,


arrête
à l'unanimité

ARTICLE 1er

A partir du lundi 18 janvier 2010 et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans le CR 168 rue de Belval sera réglée comme suit :

Localité: Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzècht)
Rue: BELVAL, rue de (A: tronçon de rue du rond-point um Däich jusqu'à la fin de l'agglomération)(CR168)

Panneaux ajoutés

Libellé	Situation	Signal
A la hauteur de l'immeuble N° 202 des deux côtés	arrêt d'autobus	

ARTICLE 2.-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3.-

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4.-

Conformément à l'article 58 de la loi modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

En séance,

suivent les signatures

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2010
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

